

GARANTIE DÉCÈS SOUDAIN OU ACCIDENTEL

PROTÉGEZ CEUX
QUE VOUS AIMEZ.

► Vous cherchez une solution pour protéger vos proches des conséquences d'un accident ou d'un décès soudain* et imprévisible ?

Oui Non

► Vous souhaitez bénéficier d'un niveau de couverture supérieur ou égal à 25 000 € pour des cotisations mensuelles réduites ?

Oui Non

Si vous avez indiqué 2 fois oui, nous vous recommandons notre Garantie Décès Soudain ou Accidentel.

Celle-ci propose 5 niveaux de couverture :

Niveau de couverture :	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Capital par assuré	25 000€	30 000€	45 000€	60 000€	75 000€

Niveau de cotisation mensuelle

Vous seulement	11,25€	12,90€	17,85€	22,80€	27,75€
Vous et votre conjoint	16,25€	18,90€	26,85€	34,80€	42,75€

Tarifs TTC et prestations applicables en 2020.

La cotisation est calculée en fonction du montant du capital souscrit et du nombre de personnes couvertes par le contrat. Elle est fixe et n'évolue pas selon votre âge.

*décès ayant pour cause l'une des 25 maladies couvertes suivant les conditions détaillées dans le Règlement Mutualiste.